Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200928-20-DCM-DGS-114

-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-114

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CLUB KAYAK LE PRADET ».

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Marine DESIDERI - Cédrick GINER - Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Isabelle ROGER - Eric GALIANO - Martine CLOPIN - Bernard PEZERY - Marine BRONDINO - Eric JOFFRE - Martine CABOT - Denis TENDIL - Laeticia ISTACE-DAVID - Armand CABRERA - Lionel RIQUELME

<u>POUVOIRS</u>: Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT: Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE: 14h00

Madame Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200928-20-DCM-DGS-114

Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

20-DCM-DGS-114

L'association « CKP » représente une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion et développement du canoé kayak et des sports de pagaie ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport et plus particulièrement canoé kayak.

La convention proposée en annexe a pour objectif de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la ville du Pradet et l'association « Club Kayak le Pradet », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, et à réaliser les actions relatives à son projet, telles que présentées dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe fondant le partenariat entre la ville et l'association « Club Kayak le Pradet ».
- à prendre tout acte lié à la mise en œuvre de la présente convention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé: Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.